



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

plans de prévention des risques

Question écrite n° 4817

Texte de la question

Mme Martine Lignières-Cassou sollicite l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de l'écologie sur le cadre législatif des plans de prévention des risques d'inondation (PPRI). Les groupes de travail mis en place après la loi de 2003 ont tous pointé la nécessité de faire évoluer le cadre législatif afin de rendre possible la révision et la modification des PPRI lorsque les travaux préventifs ont été exécutés. Elle lui demande donc si elle entend proposer une évolution de la législation sur les PPRI afin de rendre possible leur révision une fois les travaux effectués.

Texte de la réponse

Juridiquement, le dispositif permet déjà à un plan de prévention des risques naturels (PPRN) d'être révisé lorsque le préfet l'estime utile. Le PPRN peut également n'être modifié que partiellement (art. 8 du décret 95-1089 du 5 octobre 1995). Dans ce cas, les consultations et l'enquête publique n'ont lieu que dans les communes dans le territoire desquelles les modifications envisagées sont applicables. Le dossier soumis à consultation et à enquête, composé simplement d'une note synthétique présentant l'objet des modifications envisagées et d'un exemplaire du plan tel qu'il serait après modification, est alors allégé. Cette procédure de modification partielle peut être l'outil privilégié d'évolution du PPRN lorsque les travaux de protection, préconisés par celui-ci, ont été réalisés par la commune.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Lignières-Cassou](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4817

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : Écologie

Ministère attributaire : Écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 septembre 2007, page 5606

Réponse publiée le : 1er janvier 2008, page 72